



ÉNERGIES
de la PIÈGE

Association Energies de la Piège

**BOURSE AUX JOUETS 2024
REGLEMENT INTERIEUR**

Article 1 :

La bourse aux jouets est une animation qui permet aux personnes de vendre des jouets dont elles n'ont plus l'utilité. Elle est exclusivement ouverte aux particuliers. Ne peuvent être vendeur que les personnes majeures ou personnes mineures accompagnées d'un membre de leur famille majeure.

Les personnes acheteuses peuvent ainsi se faire plaisir à moindre coût.

Article 2 :

Un barème de prix a été décidé par les responsables de la bourse:

JOUETS	en euros
Jouets	A définir selon marque
Petites peluches	1-3
Grandes peluches	3-5
Livres, CD, DVD	1-5
Jeux de société	1-10
Matériel de puériculture	A définir par le vendeur
Lots playmobil ou légos	A définir par le vendeur
Gros jouets (cabanes, voitures électriques vélo etc...)	A définir par le vendeur

Les prix sont fixés lors de l'enregistrement par le vendeur et doivent être compris dans la fourchette de prix (voir tableau).

Ces prix ne sont ni modifiables, ni négociables pendant toute la durée de la bourse.

Les prix ne doivent pas comportés de décimales et ne doivent pas être inférieurs à 1€.

Article 3 :

Le déposant s'engage à mettre à la vente des jouets en état de fonctionnement ou complet (exemple puzzle).

Article 4 :

Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser au moment du tri, ou de retirer de la vente, tout jouet abîmé ou en mauvais état. Les peluches et les jouets doivent être amenés propres.

Les objets suivants ne sont pas autorisés : draps, tétine, sucette, objet de décoration, vêtements, cape de bain.

Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser un article qui leur semblerait incompatible avec la tenue de la bourse.

Article 5 :

Le nombre d'articles par vendeur est limité à 25 tout confondus (jouets, livres, CD ou DVD et matériel de puériculture). Les articles supplémentaires ne seront pas acceptés. Les lots sont limités à 2 articles maximum pour les livres, CD, DVD ou peluche. Par contre, les jouets dont le lot a une cohérence (ex : petite ferme avec les animaux) seront acceptés.

Article 6:

L'Association EDP ne pourra être tenu responsable des vols et des pertes. Les articles perdus ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Article 7:

Les versements aux vendeurs s'effectueront en espèces lors du retrait le lundi 18 Novembre 2024.

A partir de 10€ de vente, 10% du montant total des ventes sera reversé à EDP. Cet argent sert au fonctionnement de la bourse.

Les articles et l'argent qui n'auront pas été retirés le lundi à 19h, deviennent la propriété d'EDP : les articles seront alors remis à une association de bienfaisance et l'argent reversé au budget d'EDP.

Article 8:

La participation à la bourse en tant que vendeur est soumise à inscription et à adhésion à l'association.

Article 9 :

Le paiement des articles peut se faire par chèque jusqu'à un montant maximal de 50€. Au-delà de cette somme, il devra se faire en espèces.

Article 10 :

L'Association EDP, salariés et bénévoles, se déchargent de toute responsabilité concernant la qualité, la solidité et la sécurité des jouets achetés. Ils ne seront ni remboursés ni échangés ni repris après achat.

Article 11 :

Toute personne inscrite à la bourse s'engage à respecter le règlement.